



---

**Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**Réunion des 14-16 mai 1997**

**GROUPE DE NEGOCIATION DE  
L'ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**14-16 mai 1997**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/A(97)5].

**2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion du 22 au 25 avril 1997**

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/M(97)4].

**3. Contributions des délégations**

Le Président note qu'il n'y a pas eu de contributions.

**4. Rapport à la réunion ministérielle de l'OCDE et projet de déclaration ministérielle**

Le Groupe de négociation examine le projet de rapport aux Ministres [DAFFE/MAI(97)20/REV1], reflétant les commentaires des délégations sur un premier projet [DAFFE/MAI(97)20]. Le Groupe approuve le rapport aux Ministres et le projet de déclaration ministérielle annexé à ce rapport, devant être soumis à la réunion ministérielle de l'OCDE les 26 et 27 mai<sup>1</sup>.

Le Président note les préoccupations exprimées par un pays à l'égard du paragraphe (ii) du projet de déclaration ministérielle concernant la recherche d'une portée et d'un équilibre satisfaisants des engagements dans l'AMI. Le Président indique qu'il s'agit d'un objectif poursuivi dès le début des négociations, mais que la question de savoir si en fait un équilibre satisfaisant a été obtenu relèverait davantage de l'appréciation politique que de l'évaluation quantifiable. Il pense en outre que les délégations garderont à l'esprit les efforts de libéralisation consentis par ce pays dans le cadre de sa procédure récente d'adhésion à l'OCDE.

**5. Participation des pays non membres**

Le Président note le large appui en faveur d'une proposition visant à accorder pour l'AMI le statut d'observateur à un certain nombre de pays non membres et à intensifier les contacts avec les autres pays non membres.

---

1. Le rapport a été transmis aux Ministres sous la cote C/MIN(97)16 et mis en diffusion restreinte sous la cote OECD/GD(97)82. La déclaration des Ministres concernant l'AMI [SG/COM/NEWS(97)45] a été annexée au Communiqué des Ministres.

En ce qui concerne les critères relatifs au statut d'observateur, le Président conclut que la plupart des délégations pourraient accepter les critères appliqués pour le CIME et le Comité des échanges et le principe d'une demande écrite pour bénéficier du statut d'observateur au Groupe de négociation. Le Président signale que Hong Kong et l'Argentine ont transmis à cet effet une demande écrite. Les autres pays qui pourraient bénéficier de ce statut seraient le Brésil, le Chili et la Slovaquie, dès lors qu'ils soumettraient une demande à cet effet.

Le Président considère que ces critères pourraient être interprétés en faisant preuve d'une certaine souplesse, de manière à pouvoir envisager d'accorder le statut d'observateur à d'autres pays non membres susceptibles d'être candidats en tant que membres fondateurs. Mais pour le moment, le Groupe de négociation appliquera les critères convenus et les demandes qui iraient au-delà devraient être acceptées par le Groupe de négociation.

Les délégations examinent les règles à appliquer pour la participation en qualité d'observateur au Groupe de négociation. Le Président note que le Groupe souhaite que les observateurs n'aient pas automatiquement le droit de participer aux discussions. Il accepte d'étudier les moyens qui permettraient de porter à l'attention du Groupe de négociation les points de vue des pays non membres. La documentation devrait être la même que pour le Groupe de négociation.

La participation en qualité d'observateur devrait commencer lors de la session de septembre du Groupe de négociation, lorsque les autres pays non membres auront pu transmettre leur demande. Le Président note que les observateurs devront être représentés par des responsables officiels chargés de la politique en matière d'investissement. Un observateur ne pourrait avoir que deux représentants.

La plupart des délégations conviennent que l'on envoie des lettres d'acceptation à Hong Kong et à l'Argentine. Ces lettres devraient clairement indiquer les conditions dans lesquelles la demande a été acceptée et elles devraient préciser les règles de participation des observateurs, notamment celles en matière de confidentialité. Le Président note que deux Délégations doivent en référer à leur capitale<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le Groupe de liaison, le Président rappelle que cette proposition a été formulée à l'égard des pays qui ne sont pas à même de devenir observateurs, mais qui portent un grand intérêt à l'AMI, éventuellement pour y adhérer relativement tôt. La plupart des délégations considèrent qu'il ne serait pas utile de fixer des critères pour la participation à ce groupe et qu'il faut une procédure essentiellement auto-sélective. En particulier, il faudra que les pays non membres soient prêts à déléguer des capitales des experts de la politique de l'investissement. Le Président prend note d'une proposition, appuyée par de nombreux pays, visant à ne pas institutionnaliser immédiatement un tel groupe, mais à le mettre en place de façon ponctuelle. Le Président propose qu'on commence par une conférence qui se tiendrait en septembre et qui rassemblerait les négociateurs de l'AMI et des responsables des pays Membres intéressés par l'AMI. Les réunions d'information avec les représentants des ambassades à Paris seront maintenues pour le moment.

Le Président souscrit à une proposition de certaines délégations souhaitant qu'on confère un caractère public aux décisions d'intensification de l'ouverture sur l'extérieur, notamment en ce qui concerne la décision relative à la conférence de septembre.

---

2. Par la suite, ces Délégations ont confirmé leur accord pour inviter Hong Kong et l'Argentine en qualité d'observateurs.

## **6. Thèmes spéciaux**

Le Groupe de négociation examine les questions choisies ayant trait aux monopoles/entreprises d'Etat ainsi qu'aux concessions, évoquées dans la note du Président DAFPE/MAI(97)22.

Le Président note qu'il n'apparaît pas souhaitable à une majorité de délégations de mettre au point des disciplines spéciales de l'AMI en ce qui concerne le comportement de monopoles désignés sur des marchés non monopolisés, ces délégations considérant qu'il s'agit là d'une intrusion dans la politique de la concurrence. Mais certaines délégations font valoir que l'obligation de traitement national ne prendra pas en compte les effets défavorables sur les investisseurs étrangers et sur leurs investissements résultant de pratiques monopolistiques anticoncurrentielles telles que les subventions croisées et que ce serait là une carence importante de l'AMI. Le Président conclut que cette question est particulièrement délicate, aussi bien sur le plan technique que sur le plan de l'action des pouvoirs publics. Il invite les délégations à réfléchir encore aux propositions qui ont été faites jusqu'à présent et propose que le Groupe de négociation revienne sur cette question ultérieurement.

Pour ce qui est de la formulation de réserves spécifiques des pays au moment de la démonopolisation, le Président fait observer qu'une majorité de délégations sont en faveur d'une solution similaire à celle proposée et examinée dans le contexte de la privatisation, à savoir que les parties contractantes aient la possibilité, lors de l'entrée en vigueur de l'AMI, de recenser les secteurs où il pourrait leur être nécessaire de formuler de nouvelles réserves en cas de démonopolisation. Le Président note également que cette question est liée à la portée qu'aura en définitive l'article de l'AMI concernant la formulation des réserves des pays (voir le point 7) et que le Groupe de négociation devra donc la réexaminer lorsqu'on aura étudié davantage tous les aspects à prendre en compte.

Enfin, s'agissant des concessions, le Président estime que cette question n'a pas été suffisamment approfondie sur le plan technique pour que le Groupe de négociation soit à même de se prononcer sur la nécessité de dispositions spéciales dans ce domaine. Il semblerait indiqué d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe informel d'experts, qui pourrait se réunir à l'automne. Le Président fait savoir qu'il présentera des propositions pour l'organisation de ce groupe à la prochaine réunion du Groupe de négociation.

## **7. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays**

i) Le Groupe de négociation aborde les questions ayant trait à la formulation des réserves spécifiques des pays, et notamment la proposition suivante du Président : parallèlement aux discussions bilatérales concernant les réserves, le Groupe, en session plénière, examinerait les réserves dans une optique horizontale, éventuellement en commençant par un ensemble de secteurs ne relevant pas des services, afin d'aider les délégations à bien saisir les bases ou les hypothèses sur lesquelles reposent certaines réserves.

Le Président conclut que toutes les délégations reconnaissent l'importance de cet exercice pour les négociations de l'AMI. Il note qu'il faut poursuivre en parallèle les consultations bilatérales entre les délégations sur les projets de listes de réserves et les discussions en séance plénière sur les problèmes plus généraux rencontrés par les délégations lorsqu'elles préparent leurs propres listes ou lorsqu'elles les comparent avec celles d'autres pays. Il s'agit là de deux aspects complémentaires et synergiques.

Le Président fait observer que l'un des objectifs essentiels des discussions en séance plénière est de faire en sorte que les délégations procèdent des mêmes hypothèses de travail et que les modalités de

présentation des réserves soient les mêmes. Il serait donc utile de réserver une partie de la prochaine réunion à un examen de ces questions à partir d'une note du Président. Cette note pourrait faire le point sur les réserves qui ont été formulées jusqu'à présent et recenser les différences quant aux hypothèses de travail des délégations. Elle serait également l'occasion d'examiner certaines des questions d'ordre général ou technique qu'ont évoquées oralement ou par écrit les délégations et qui n'ont peut-être pas été complètement traitées dans les notes du Président sur la libéralisation et la formulation des réserves par pays [DAFFE/MAI(97)11 et DAFFE/MAI(97)14]. Le Président propose que le résultat de ces discussions et de celles qui pourraient avoir lieu à l'automne débouche en définitive sur l'élaboration de "lignes directrices" pour la formulation des réserves, comme on l'a fait pour l'AGCS.

ii) Le Groupe de négociation a par ailleurs un échange de vues préliminaire sur le projet d'article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays, mis au point par le Groupe de rédaction n° 3. Le Président conclut que le paragraphe A du projet d'article, dans lequel figure la notion de "statu quo", recueille un très grand nombre d'avis favorables, même s'il reste à déterminer les catégories de mesures non conformes auxquelles il s'appliquerait. Il note en outre que plusieurs délégations expriment, pour la même raison, de vives réserves à l'égard de la dérogation à ce principe prévue au paragraphe B, que d'autres délégations jugent indispensable. Le Président note enfin que certaines des observations qui ont été formulées rappellent les débats sur la démonopolisation et la privatisation.

Le Président invite le Groupe de rédaction n° 3 à poursuivre ses travaux sur le projet d'article compte tenu des propositions formulées par les délégations, et à faire rapport au Groupe de négociation.

## **8. Prochaines étapes/autres questions**

### Autres questions

Sur proposition d'une Délégation, le Président accepte d'ajouter une phrase au commentaire à propos du chapitre du texte consolidé relatif au règlement des différends [DAFFE/MAI(97)1/REV2], afin de tenir compte des préoccupations de cette Délégation à l'égard de l'article C.6.c (iii) et (iv). Ce commentaire figurera dans la prochaine révision du texte consolidé.

### Réunions futures

Le Groupe approuve le projet d'ordre du jour des réunions du 30 juin-2 juillet 1997 et des 16-19 septembre 1997 [DAFFE/MAI/RD(97)34]. Ces ordres du jour figurent à l'annexe 1.

## Annexe 1

### Projet d'ordre du jour des réunions de juin et septembre 1997

#### 30 juin - 2 juillet

1. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays
2. Contributions des délégations
3. Résultats des travaux du Groupe de rédaction n° 3 et questions institutionnelles
4. Exceptions générales
5. Exceptions au régime NPF
6. Compte rendu des consultations informelles

Thème pour le déjeuner : (1er juillet) Aperçu général de l'accord : principales questions en suspens

- 30 juin **Groupe de rédaction n° 3**

#### **Consultations informelles**

9-10 juin	Questions financières
1er juillet	Propriété intellectuelle
1er juillet	Consultations bilatérales
2 juillet	Thèmes spéciaux
3-4 juillet	Consultations bilatérales

#### 16-19 septembre

1. Contributions des délégations
2. Fiscalité
3. Choix de questions concernant les thèmes spéciaux
4. Règlement des différends
5. Rapport du Groupe de rédaction n° 3
6. Libéralisation et réserves spécifiques des pays

Thème pour le déjeuner : (18 septembre) Aperçu général de l'accord : principales questions en suspens

- 15 septembre **Conférence avec les pays non membres intéressés**
- 15-16 septembre **Groupe de rédaction n° 3**

#### **Consultations informelles**

- 17 septembre Consultations bilatérales
- Règlement des différends
- Concessions